



## Mythes et réalités : l'interdiction de fumer dans les voitures en présence d'enfants

(mai 2015)

### **Mythe #1 : « La voiture est un lieu privé. »**

**Réalité :** La voiture n'est pas un lieu privé comme les autres. Une voiture appartient à quelqu'un, mais circule dans des lieux communs. On y règlemente déjà plusieurs comportements pour la sécurité du public mais aussi des passagers, comme le port de la ceinture de sécurité, l'usage du cellulaire et les sièges pour enfants. La protection des passagers les plus vulnérables et captifs (enfants) contre des conditions dangereuses (fumée dans un lieu fermé et restreint) est tout à fait justifiable. Toutes les autres provinces canadiennes, plusieurs États américains et plusieurs pays l'ont d'ailleurs déjà fait<sup>i</sup>.

### **Mythe #2 : « Ça ne marchera pas. »**

**Réalité :** Au Québec, ceux qui croient que l'interdiction est déjà en vigueur fument dans une proportion moindre dans les voitures en présence d'enfants<sup>ii</sup>. De plus, l'instauration de cette mesure dans les autres provinces canadiennes a résulté en une réduction de l'exposition à la fumée secondaire dans les véhicules<sup>iii</sup>. Tout semble donc présager de la bonne efficacité de cette mesure.

### **Mythe #3 : « Les gens vont seulement fumer davantage ailleurs, comme à la maison. »**

**Réalité :** Dans les provinces qui ont interdit de fumer dans les voitures quand des enfants sont à bord, l'exposition à la fumée secondaire y a diminué sans augmenter ailleurs<sup>iv</sup>. Cette crainte n'est donc pas fondée.

### **Mythe #4 : « Plus personne ne fait ça, on n'a pas besoin d'une loi pour ça. »**

**Réalité :** Même si, dans un monde idéal, les adultes ne fumeraient pas lorsqu'ils conduisent avec des enfants à bord, cela se produit malheureusement encore. Environ 15 % des jeunes Québécois non-fumeurs (de 12 à 19 ans) ont été exposés à la fumée secondaire dans les automobiles au cours du dernier mois<sup>v</sup>. Selon une autre étude, ce sont plus du tiers (38 %) des élèves du secondaire qui sont montés dans une voiture où l'on fumait durant la dernière semaine<sup>vi</sup>.

En plus d'agir en tant qu'incitatif, une loi interdisant de fumer dans une auto en présence d'enfants a aussi un effet important de sensibilisation du public, car elle rappelle à la population les dangers de la fumée secondaire, surtout dans un lieu clos et pour les enfants.

### **Rappel sur les voitures et les enfants :**

- 9 provinces canadiennes et un territoire interdisent déjà de fumer dans une voiture en présence d'enfants, de même que plusieurs États américains et plusieurs autres pays.
- Le rythme respiratoire plus élevé des enfants augmente les risques de l'exposition à la fumée pour eux<sup>vii</sup>.
- La voiture est un lieu clos où la concentration de particules nocives augmente rapidement<sup>viii</sup>.
- Les mesures de « compensation » les plus courantes pour dissiper la fumée, telles qu'ouvrir les fenêtres, sont inefficaces pour réduire l'exposition à la fumée secondaire et aux particules nocives qu'elle contient<sup>ix</sup>.

- 
- <sup>i</sup> **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.** « Mesures réclamées dans le cadre de la révision de la Loi sur le tabac: Précédents et progrès », février 2015, page 10. [http://www.cgct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/MEMO\\_15\\_02\\_16\\_Liste\\_Mesures\\_RevisionLoi\\_Partie1.pdf](http://www.cgct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/MEMO_15_02_16_Liste_Mesures_RevisionLoi_Partie1.pdf)
- <sup>ii</sup> **Institut national de santé publique du Québec,** « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 12. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)
- <sup>iii</sup> **Institut national de santé publique du Québec,** « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 5. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)
- <sup>iv</sup> **Institut national de santé publique du Québec,** « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 5. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)
- <sup>v</sup> **Institut de la statistique du Québec,** « Zoom Santé : Enquête sur les habitudes tabagiques des Québécois : une étude portant sur les comportements méconnus face à un phénomène connu », mai 2012. [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2012/zoom\\_sante\\_no38.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2012/zoom_sante_no38.pdf)
- <sup>vi</sup> **Propel Center for Population Health Impact.** "Youth Smoking Survey, Results profile for Quebec", Rapport de données 2010/11, page 5 : [http://www.yss.uwaterloo.ca/results/yss10\\_EN\\_Provincial%20Report\\_QC\\_20120514.pdf](http://www.yss.uwaterloo.ca/results/yss10_EN_Provincial%20Report_QC_20120514.pdf) ; Rapport de données 2012/13, page 6 : [https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/files/uploads/files/yss12\\_gc\\_provincial\\_profile\\_draft\\_printable\\_fr\\_20140603draftforwebsite.pdf](https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/files/uploads/files/yss12_gc_provincial_profile_draft_printable_fr_20140603draftforwebsite.pdf)
- <sup>vii</sup> **Ontario Medical Association.** "Backgrounder - Tobacco Smoke Concentrations in Cars", 2008. <https://www.oma.org/Resources/Documents/TobaccoSmokeConcentrationsInCars.pdf>
- <sup>viii</sup> **Institut national de santé publique du Québec,** « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 2. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)
- <sup>ix</sup> **James Repace.** Cité dans l'étude de l'Institut national de santé publique du Québec : *La fumée de tabac secondaire, effets sur la santé*, 2006.